

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST257RT2026

Objet : travaux enrobé projeté

Rue de Janicu, boulevard André Lassagne (entre le giratoire Pignol et le pont du Garon), rue des Tasses, rue des Ronzières, avenue du Stade/chemin de la Rivière (entre le n°2 chemin de la Rivière et le n°25 avenue du Stade)

Entre le 20 août 2026 et le 24 août 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 22 juillet 2026 formulée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé projeté sur des voies communales réalisés par l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour le compte de la CCVG, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : objet

L'entreprise est autorisée à réaliser des travaux d'entretien de chaussée par enrobé projeté sur les voies communales suivantes :

- Rue de Janicu
- Boulevard André Lassagne (entre le giratoire Pignol et le pont du Garon)
- Rue des Tasses
- Rue des Ronzières
- Avenue du Stade/chemin de la Rivière (entre le 2 chemin de la Rivière et le 25 avenue du Stade)

Article 2 : circulation

Les travaux sont réalisés en chantier mobile :

- la circulation est maintenue sous alternat manuel
- la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier ;
- le dépassement des véhicules est interdit dans la zone de travaux ;

Article 3 : stationnement

Le stationnement est interdit au droit du chantier mobile pendant la durée des interventions.

Article 4 : période

Les travaux sont exécutés entre le **20 août 2026 et le 24 août 2026 (duré : 2 jours)**

Article 5 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 6: accès riverains et services

Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 7 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 9 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 12 AOUT 2026

Fait à Brignais, le 10 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée à la voirie

